

vesuve[®]max

CONDITIONNEMENT(S)

Emballage

5 L (x 4)

Palette

380 kg

EMB : ARYSTA LIFESCIENCE SAS

FICHE D'IDENTITE

Composition

140 g/l de cléthodime (ISO) (14,7% p/p)

70 g/l de quizalofop-P-éthyle (7,4% p/p)

Formulation

EC - concentré émulsionnable

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2180474

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché

NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS – Parc d'Affaires de Crécy - 10A rue de la Voie Lactée - 69370 St-Didier-au Mont-d'Or - France

Distributeur

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58.

*Consulter les usages autorisés dans le livret

Consulter le livret avant toute utilisation

Interdiction de réutiliser l'emballage

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



DANGER

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer des sécheresses ou gerçures de la peau.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P261: Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P331+P310: EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir et appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391: Recueillir le produit répandu.

Délai de rentrée : 48 heures.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe1: Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur crucifères oléagineuses d'hiver, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cléthodime plus d'une année sur deux.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3: Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 18 ou sur internet : www.quickfds.com

EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

PREMIERS SECOURS

Tableau des usages autorisés

Désherbage

Cultures	Cibles	Dose	DAR Stades d'application	Nombre maximum d'applications	ZNT Aqua ZNT Terrestre
Betterave industrielle et fourragère	Graminées annuelles Graminées vivaces	0,8 L/ha	56 jours BBCH 10-39	1/an	5 m 20 m
Crucifères oléagineuses (colza, chanvre, lin, bourrache, cameline, navette, sésame)	Graminées annuelles Graminées vivaces	0,8 L/ha	F* (BBCH 32) BBCH 10-32	1/an	5 m 20 m
Graines protéagineuses** (pois protéagineux de printemps, féverole de printemps et lupin de printemps)	Graminées annuelles Graminées vivaces	0,8 L/ha	60 jours BBCH 10-39	1/an	5 m 20 m

* Couvert par les conditions d'application et/ou le cycle de croissance de la culture.

** Uniquement sur cultures destinées à l'alimentation animale ou la production de semences.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

Le quizalofop-P-éthyle fait partie de la famille chimique des phénoxy-propionates (HRAC A1). Le cléthodime appartient à la famille des cyclohexanediones (HRAC A1). Absorbées par les feuilles des graminées, ces deux substances actives sont véhiculées par la sève, jusqu'aux méristèmes, dont elles perturbent le développement.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Spectre d'efficacité

Cet herbicide présente un large champ d'activité sur repousses de céréales, graminées annuelles (dont pâturins) et graminées vivaces.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

Appliquer le produit au moyen d'une rampe de pulvérisation munie de jets-pinceaux, à un volume de bouillie de 150 à 400 l/ha, et à un débit assurant une répartition homogène de la bouillie.

Le traitement n'agit que sur les mauvaises herbes présentes au moment du désherbage. Le produit n'ayant pas d'action racinaire, une seconde intervention herbicide peut être nécessaire pour contrôler les levées ultérieures de graminées.

Traiter en post levée des graminées adventices, avant que celles-ci ne soient recouvertes par la culture :

- graminées annuelles : à partir du stade 3 feuilles, bien développées et jusqu'à fin tallage.

- graminées vivaces : sur pousses de 15 à 20 cm de hauteur pour obtenir une surface foliaire suffisante.

Intervenir sur des adventices en croissance active, tout en respectant le stade optimum. Traiter par temps calme, sans vent, avec une hygrométrie supérieure à 65 % et une température supérieure à 8°C, et en évitant toute dérive sur les cultures voisines sensibles (céréales, maïs, graminées).

Par forte chaleur et faible hygrométrie, privilégier un traitement en fin de soirée. Ne pas traiter s'il risque de pleuvoir dans l'heure qui suit. Ne pas travailler le sol sur une période de 5 à 7 jours, ou après le désherbage (surtout s'il s'agit de graminées vivaces).

Doses recommandées

Cet herbicide doit être utilisé à la pleine dose de 0.8 L/ha contre les graminées annuelles en situation de dérive d'efficacité aux herbicides inhibiteurs de l'ACCase, ou contre les graminées vivaces.

Dans les situations où les graminées annuelles sont toujours sensibles aux herbicides inhibiteurs de l'ACCase, il est possible d'utiliser cet herbicide à la dose de 0.5 L/ha minimum.

Dans le cas d'une application spécifique sur repousses de céréales, il peut être utilisé à la dose de 0.35 L/ha.

Afin d'obtenir une pleine efficacité, il est conseillé d'ajouter une huile végétale estérifiée, autorisée pour les herbicides, à sa dose recommandée. Ne pas utili-

ser de mouillants ni surfactants. Consulter la liste des adjuvants recommandés.

- **Sur betterave** : occasionnellement, des baisses d'efficacité peuvent être observées dans le cas d'un mélange avec la métamitron. Privilégiez les traitements sur des betteraves non couvrantes afin d'éviter un effet parapluie.

- **Sur colza** : cet herbicide peut être appliqué soit en début d'automne, soit en sortie d'hiver. Respecter un délai de 7 jours entre l'anti-graminée et toutes les interventions fongicides avec triazoles ou régulateurs de croissance. Dans le cas d'une application en sortie d'hiver, l'ensemble des précautions suivantes doivent être prises en compte :

- La culture de colza doit présenter un bon aspect végétatif et sanitaire (exemples: absence de dégâts de gibier ou d'insectes tels que la mouche du chou ou le charançon du bourgeon terminal), et notamment un bon enracinement, sur un sol non asphyxié.
- La reprise de végétation du colza doit être effective (feuilles vertes néoformées) et les colzas doivent être au maximum au stade BBCH 32 (entrenœuds visibles).
- La présence de feuilles néoformées des graminées est indispensable pour assurer la systémie et l'efficacité du produit.
- Les applications peuvent être réalisées dès que les températures moyennes dépassent 8°C, en excluant les périodes gélives avec des fortes amplitudes thermiques.
- Aucun mélange ne peut être fait avec un régulateur de croissance ou un fongicide et le volume de bouillie ne doit pas être inférieur à 150 L/ha.

- **Sur pois protéagineux, féveroles, lupin** : traiter avant l'apparition de l'inflorescence (BBCH 39) et sur une végétation ne couvrant pas le sol. Respecter un délai d'une semaine entre une application de cet herbicide et un traitement à base de Bentazone.

Précautions d'emploi

Observer un intervalle d'une semaine entre un traitement anti-dicotylédones et l'application de cet herbicide.

Utilisation en production de semences hybrides : l'utilisateur doit se renseigner auprès de l'obteneur de la variété, pour obtenir des informations sur la sélectivité sur les lignées parentales. PHILAGRO France ne saurait être tenu pour responsable d'une éventuelle phytotoxicité.

En cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en œuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'agriculteur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité.

Ne pas utiliser le produit sous abri et en plasticulture.

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

D'une façon générale, ne pas utiliser cet herbicide en mélange avec des fongicides, insecticides ou des régulateurs de croissance afin d'assurer une efficacité maximale sur les graminées et une sélectivité optimale sur la culture.

Eviter également les mélanges avec d'autres herbicides.

Préparation de la bouillie

- 1) Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation.
- 2) Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
- 3) Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre du traitement.
- 4) Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.
- 5) Compléter le niveau d'eau.
- 6) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
- 7) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Cultures de remplacement

Réimplantation immédiate pour toute culture de dicotylédones. Dans le cas d'une culture de graminées, en l'absence de labour, respecter un délai d'un mois avant le semis.

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Cultures suivantes

Toutes les cultures peuvent être implantées après une culture désherbée avec cet herbicide dans le cadre normal de la rotation.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

Certaines populations de graminées (vulpin, ray-grass, digitale sanguine notamment) ont développé des résistances aux herbicides inhibiteurs de l'ACCCase (classé par le comité HRAC dans le groupe A). Cet herbicide contient de la cléthodime et du quizalofop-p-éthyl qui sont des inhibiteurs de l'ACCCase. Il est recommandé d'employer cet herbicide conjointement à d'autres méthodes de lutte, et qui n'utilise pas uniquement les herbicides inhibiteurs de l'ACCCase comme seul moyen chimique de gestion des graminées adventices. Les éléments à prendre en considération dans une stratégie de prévention et de gestion des résistances sont les suivants:

- Suivre les recommandations du comité HRAC (www.hracglobal.com).
- Maximiser l'utilisation de méthodes agronomiques à chaque fois que cela est possible (ex : rotation des cultures, labour, décalage de la date de semis, etc...)
- Utiliser des herbicides efficaces en mélange ou en programme sur une même culture, ou au sein de la rotation.
- Appliquer cet herbicide selon les recommandations d'emploi mentionnées dans cette étiquette, et notamment en conditions poussantes, avec l'un des adjuvants recommandés, et sans utiliser de doses réduites.
- Identifier dès que possible les cas de résistance, et le ou les herbicides auxquels les adventices sont devenues résistantes, et ceci afin de déterminer quels sont les herbicides les plus appropriés à être utilisés.
- Vérifier régulièrement l'efficacité des herbicides dans vos parcelles, et rechercher les raisons d'un éventuel échec de traitement.

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette pré-





paration liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR À RAMPE			
			TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	À usage unique (portés et stockés à l'extérieur de la cabine)	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1						
PROTECTION RESPIRATOIRE masque ou demi-masque filtrant anti-aérosol (EN149) ou (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)				En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées		

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distribu-

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à -5°C

teur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- ▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- ▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- ▶ Surveillez les conditions météorologiques.
- ▶ Protégez les points d'eau.
- ▶ Protégez les pollinisateurs.
- ▶ Préservez la faune sauvage.

+ D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR FLASHEZ-MOI



AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant

compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 02/2019